# RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT ORGANISÉ PAR LE FONDS DE DOTATION LA TANIÈRE

## Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

Le Fonds de dotation La Tanière, ayant son siège social à la Ferme du Grand Archevilliers, 28 630 Nogent-le-Phaye organise le présent jeu-concours par tirage au sort, ci-après dénommé tombola.
Il est précisé que le jeu concours est développé et géré par le Fonds de dotation à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de tiers, notamment la société Facebook, GO Tombola n'assurant que l'hébergement du jeu concours au sein de la plateforme.

Le présent document est le règlement du jeu concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Le Fonds de dotation.

Le fonds de dotation est désigné également ci-après comme « l'Organisateur ».
Le « Participant » au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

## Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique et majeure
- Résidant en France métropolitaine et outre-mer et résident d'un pays de l'espace économique européen ou de la Suisse.
- Disposant d'une adresse email personnelle valide

L'organisateur procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra être validée.
La participation au jeu concours vaut acceptation des présentes conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

L'accès au jeu concours est interdit aux membres du personnel du Fonds de dotation La Tanière, ainsi qu'aux membres du personnel de la SASU La Tanière immatriculée 817 580 897 au RCS de Chartres.

## Article 3 - Dates du concours

Date de début du concours : 14 juillet 2025 à 00h00 (zéro heure)
Date de fin du concours : 31 août 2025 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf)
Date du tirage au sort : 2 septembre 2025
Date de désignation du Gagnant : 4 septembre 2025

## Article 4 - Modalités de participation et de tirage au sort

**4.1 – Modalités de participation**
Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu à l'article 5, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :
Se rendre sur la pagehttps://www.tombola-lataniere.org/

- ou bien se rendre directement à l'accueil du zoo-refuge La Tanière.
- Avoir acheté un ticket

Le participant pourra alors acheter autant de ticket que voulu à 5€ l'unité. Le Tickets pourra être acheté en ligne via le site sus-mentionné, par carte bancaire ou espèce directement à l'accueil du zoo-refuge La Tanière ou bien en faisant parvenir par voie postale un chèque à l'ordre du fonds de dotation La Tanière, à l'adresse Ferme du grand Archevilliers, 28 630 Nogent-le-Phaye,

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.
L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie ou toute autre forme d'abus est avérée. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, l'organisateur se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

**4.2 – Modalités de tirage au sort**
Le Gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué, à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort par le fonds de dotation la Tanière lui-même ou par tout prestataire extérieur à qui il aurait légalement délégué cette mission.

## Article 5 – Dotations/lots

La tombola est dotée de onze lots :
1 - Voiture Peugeot 208 Style 100 ch BVM6 valeur 21500 €
2 - 2 vélos électrique 2700 € o2 feel peps batterie
3 - Cadeau Nach valeur 1500 €
4 - Trousse à outils valeur 1137 €
5 - Smartbox valeur 139,90 €
6 - Airfryer valeur 139,99 €
7 – places parc Disney valeur 114 €
8 – Places parc Asterix
9 - Valérie LEMERCIER au Théâtre Marigny
10 - SWAN LAKE à la Seine Musicale
11 - place VIP + déjeuner fondateurs

Le Participant tiré au sort sera désigné Gagnant par les responsables du jeu concours. IL y aura un unique gagnant à l'occasion du tirage du jeu-concours.
Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

## Article 6 - Modalités de retrait du lot

Le Gagnant devra se mettre en relation directe avec le Fonds de dotation La Tanière (par courriel : b.gold@fondsdedotation-lataniere.fr ou par téléphone au 06.61.66.69.06) afin de convenir de la date de retrait du lot. Le lot sera impérativement retiré au zoo-refuge La Tanière, Ferme du Grand Archevilliers, 28 630 Nogent-le-Phaye.
Le gagnant dispose de six mois à compter de la date d'annonce publique de l'identité du gagnant pour venir retirer son lot.

## Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

La transmission des données à caractère personnel concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

## Article 8 - Responsabilités et droits

L'Organisateur :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

- Se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'organisateur et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite.

Les Participants :

- Sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à l'Organisateur et du respect du règlement de la tombola.

## Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du participant au concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'éventuelle attribution des lots.

## Article 10 - Dépôt du règlement

L'ensemble des documents sont mis à disposition et accessibles en version française à tout utilisateur et participant pendant toute la durée du jeu à l'accueil du Zoo-refuge La Tanière et sur le site du fonds de dotation la Tanière : https://fondsdedotation-lataniere.fr/
Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

## Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse courriel b.gold@fondsdedotation-lataniere.fr, pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant l'annonce publique du gagnant du jeu-concours.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse courriel b.gold@fondsdedotation-lataniere.fr dans les 10 jours calendaires suivant l'annonce publique du gagnant du jeu-concours.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepte et s'y conforme sans réserve.